



CDI INTERMITTENT
COLLECTIVE PRIVE

RESTAURATION

Par poirier41

Bonjour,

J'ai ma fille qui est embauchée en CDI intermittent dans une cantine scolaire. Elle travaille 32 h par semaine et son salaire est calculé sur 131 h 45 par mois et non sur 138.67h (ce que dit son contrat : "la durée mensuelle contractuelle de 131 h 45 correspond à une durée mensuelle réelle de 138 h et 67 /100e d'heure, de travail"). De plus, pendant les vacances scolaires, ne travaillant pas, elle n'est pas payée.

Qu'est-ce cela veut dire ?

Je n'ai pas réussi à avoir de réponses claires sur d'autres forums.

Cordialement